

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-252
D 2025-121**

**Portant modification du statut juridique de la personne morale gestionnaire de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé à
LUZY, création d'un pôle d'activités et des soins adaptés (PASA) et de deux places en
hébergement temporaire**

N°FINESS établissement : 58 097 202 4

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-1-1, L.315-1 et suivants, D.312-8 et suivants, D.312-155-0 et suivants ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur Fabien BAZIN Président du Conseil départemental de la Nièvre ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/CD58 n° 2016-DA-R-263-D17-121 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre de long séjour pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sis à LUZY, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 02/2024 du 2 avril 2024 du conseil de surveillance du centre de soins de longue durée de LUZY approuvant le changement de statut juridique d'établissement public de santé vers un statut juridique médico-social ;

Vu la délibération n° 03/2024 du 2 avril 2024 du conseil de surveillance approuvant la reprise des éléments de l'actif et du passif du centre de soins de longue durée de LUZY par l'établissement social et médico-social communal, ainsi que le changement de nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant le courrier du centre de soins de longue durée de LUZY du 30 novembre 2022 informant l'ARS Bourgogne-Franche-Comté de la fermeture effective des 30 lits de l'unité de soins de longue durée conformément à la décision prise lors du conseil de surveillance du 2 février 2022 ;

Considérant que le centre de soins de longue durée de LUZY est actuellement National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) sous le statut d'établissement public communal hospitalier ;

Considérant aux termes de l'article L.315-9 du code de l'action sociale et des familles que les établissements publics sociaux et médico-sociaux peuvent être communaux ;

Considérant que la modification du statut juridique, actée par le centre de soins de longue durée, ne modifie pas l'activité médico-sociale de l'EHPAD de LUZY, ni la prise en charge des usagers ;

Considérant qu'un pôle d'activités et de soins (PASA) propose des activités individuelles ou collectives qui concourent au maintien, voire à la réhabilitation, des capacités fonctionnelles et cognitives restantes, ainsi qu'au maintien du lien social des résidents de l'EHPAD souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

Considérant le courriel du 24 octobre 2024 de l'organisme gestionnaire de l'EHPAD de LUZY confirmant la possibilité de transformer 25 places d'hébergement initialement dédiées à l'accueil spécifique d'usagers présentant des troubles Alzheimer ou apparentés ;

Considérant le courriel du 2 décembre 2024 de l'organisme gestionnaire de l'EHPAD de LUZY proposant de mettre en œuvre 2 places d'hébergement temporaire dès le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que ces opérations répondent à un besoin sur le territoire ;

ARRETENT

Article 1 :

Le statut juridique de la personne morale (FINESS 58 097 097 8), gestionnaire de l'EHPAD de LUZY, est modifié en établissement social et médico-social communal. La dénomination devient EHPAD de LUZY.

Les dispositions propres aux établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de personnes morales de droit public lui sont applicables (articles L.315-1 à L.315-19 du code de l'action sociale et des familles).

L'EHPAD de LUZY (FINESS 58 097 097 8) transmettra, à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et au Département de la Nièvre, le nouvel avis d'immatriculation de l'établissement au répertoire SIRENE, dans les deux mois suivant la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

L'EHPAD de LUZY bénéficie d'un financement pour un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) **depuis le 1^{er} juin 2024**.

Dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), le nombre de places mentionné pour les PASA est toujours 0 puisqu'il s'agit d'un espace dédié à l'accueil, en journée, des résidents.

A titre d'information, 14 places sont identifiées pour la prise en charge de résidents souffrant de maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, voire neurodégénératives au sein de l'EHPAD de LUZY.

Article 3 :

La répartition des places au sein de l'EHPAD de LUZY est modifiée comme suit **à compter du 1^{er} janvier 2025** :

- Transformation de 25 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées en places pour personnes âgées dépendantes ;
- Création de deux places d'hébergement temporaire.

La capacité globale autorisée est portée à 80 places au 1^{er} janvier 2025.

Article 4 :

L'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'EHPAD autonome de LUZY est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'établissement est répertorié comme suit dans FINESS.

1°) Entité juridique :

N° FINESS	58 097 097 8
SIREN	265 800 128
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de LUZY
Adresse	5 avenue Hoche 58170 LUZY
Statut Juridique	21 - Etablissement social ou médico-social communal

2°) Etablissement : la capacité globale autorisée est de 80 places

N° FINESS	58 097 202 4
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de LUZY
Adresse	5 avenue Hoche 58170 LUZY

Catégorie d'établissement	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 – EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	2
	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	78
	961 – Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA)	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 ^(*)

(*) le nombre de places mentionné dans FINESS pour les PASA est toujours 0 puisqu'il s'agit d'un espace dédié à l'accueil, en journée, des résidents. A titre d'information, 14 places sont identifiées pour la prise en charge de résidents souffrant de maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. La clientèle « personnes Alzheimer ou maladies apparentées » s'entend comme recouvrant toutes maladies neurodégénératives.

Article 5 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de la capacité globale autorisée.

Article 6 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

La présente autorisation remplace l'arrêté n° n° 2016-DA-R-263-D17-121 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 8 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-263-D17-121 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 9 :

Arrêté portant modification du statut juridique de la personne morale gestionnaire de l'EHPAD situé à LUZY, création d'un PASA et de deux places en hébergement temporaire

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclaré par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil départemental de la Nièvre. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

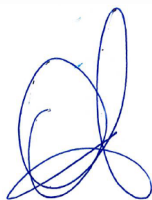
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 11 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie et le directeur général des services du Département de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du département de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 31 décembre 2024

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,



Anne-Laure MOSER MOULAA

Le Président du Conseil départemental
de la Nièvre,



Fabien BAZIN

Publié le 10/03/2025

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre